



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2013

N° 15

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À AUTORISATION : COMETSAMBRE S.A., EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE TRI ET TRANSIT DE DÉCHETS (MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX) AINSI QU'UNE PLATEFORME DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGES (V.H.U.) À BONNEUIL-SUR-MARNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmission Préfecture

Membres composant le Conseil Municipal	: 49	Nomenclature : 8.8
Membres en exercice	: 49	Numéro :
Membres présents	: 41	
Membre excusé et représenté	: 6	Date réception :
Membres absents non représentés	: 2	
Pour	: 45	
Contre	: 2	
Abstention	: 0	
Ne prend pas part au vote	: 0	

Le 26 septembre 2013 à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 septembre 2013.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur Jacques LEROY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Henri PLAGNOL Maire
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, Maire-Adjoint
Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Dominique MONIN, Mme Catherine RITVO, Mme Yasmine CAMARA, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Yannick BRUNET, M. René GAILLARD, M. Alain MERIGOT, M. Jean PLAGNE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, M. Bernard VERNEAU, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, M. Paul BIARD, M. Philippe ROSAIRE, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Gérard ALLOUCHE qui a donné pouvoir à M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, Mme Anne DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à M. André KASPI, Mme Carole DRAI qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA.

N° 15

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À AUTORISATION : COMETSAMBRE S.A., EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE TRI ET TRANSIT DE DÉCHETS (MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX) AINSI QU'UNE PLATEFORME DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGES (V.H.U.) À BONNEUIL-SUR-MARNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Jacques-Nicolas de WECK, M. Jean-Bernard THONUS.

N° 15

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À AUTORISATION : COMETSAMBRE S.A., EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE TRI ET TRANSIT DE DÉCHETS (MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX) AINSI QU'UNE PLATEFORME DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGES (V.H.U.) À BONNEUIL-SUR-MARNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-2299 du 29 juillet 2013 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de l'entreprise COMETSAMBRE S.A.,

VU le dossier de demande d'autorisation de l'entreprise COMETSAMBRE S.A.,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie, en date du 17 septembre 2013,

CONSIDERANT que :

La demande d'autorisation de l'entreprise COMETSAMBRE SA s'inscrit dans le cadre de l'installation d'une plateforme de tri et transit de déchets (métaux ferreux et non-ferreux) ainsi qu'une plateforme de dépollution de véhicules hors d'usages, dans la darse sud de la zone industrielle du port de Bonneuil-sur-Marne (Lot 3, parcelle n°12, route des Gorres), sur une surface de 8782 m².

Anciennement occupé par la société FUSCO, ce site constituera pour l'entreprise une plateforme de regroupement de ferrailles en vue d'une exportation par la voie d'eau. Les quantités annuelles qui transiteront seront comprises entre **50 000 et 100 000 tonnes** par an.

La demande d'autorisation concerne les rubriques suivantes :

- 2791-1 : installation et traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques.
- 2713-1 : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.
- 2712-1-b : installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage.
- 2711-2 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipement, électriques et électroniques.
- 2517 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.
- 1432.2 : stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables.
- 1435 : station-service : installation ouverte ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur.

Actuellement constitué d'une dalle béton de 8782 m² et d'un hangar, le terrain fera l'objet de plusieurs aménagements qui ne nécessiteront pas l'imperméabilisation de nouvelles surfaces :

- Construction d'un bâtiment administratif (150m²) adossé à un hall de stockage (300 m²) et de parkings evergreen ainsi que d'un pont-bascule ;

N° 15

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À AUTORISATION : COMETSAMBRE S.A., EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE TRI ET TRANSIT DE DÉCHETS (MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX) AINSI QU'UNE PLATEFORME DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGES (V.H.U.) À BONNEUIL-SUR-MARNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Réalisation de zones de stockage en plein air mais protégées en partie par un auvent (120 m²) pour le stockage des matériaux non ferreux ;
- Délimitation d'une zone de dépollution ;
- Construction d'un mur de béton d'une hauteur de 6 mètres.

D'après la convention d'occupation signée entre le Port et COMETSAMBRE SA, le Port réalisera un quai fluvial linéaire de 80 mètres.

L'étude d'impact indique notamment les éléments suivants :

- L'activité de stockage ne générera pas en elle-même de rejets atmosphériques, cependant l'acheminement des produits par camion entraînera une vingtaine de rotations quotidiennes qui viendront approvisionner le site ce qui représentera une augmentation de 0,09% par rapport au trafic existant (23 000 véhicules/jour). Une fois démantelés et stockés, les produits seront réacheminés par la voie d'eau. Cependant les multiples rotations seront génératrices de poussières.
 - ⇒ Afin de limiter les émissions de poussières, un arrosage régulier des pistes sera appliqué.
- En terme d'inondation, le site est partagé entre deux zones d'aléas :
 - En zone d'autres aléas (submersion entre 0 et 1 m)
 - En zone d'aléas forts (submersion entre 1 et 2 m)
- Les eaux usées du site seront acheminées via le réseau sous vide du Port suite au raccordement des installations,
- Concernant les eaux pluviales, il s'agira d'eaux de pluie ruisselant sur la ferraille qui seront captées dans un réseau propre au site, muni d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures.
 - ⇒ les eaux pluviales seront collectées en différents points et transiteront par un décanteur-déshuileur afin de capter matières en suspension ainsi que les huiles et hydrocarbures avant rejet en darse.
 - ⇒ Des analyses d'eau régulières auront lieu suite à la mise en place du décanteur-séparateur d'hydrocarbures. Cependant, aucune analyse n'est prévue avant la mise en place de l'activité ni du dispositif afin de mesurer son efficacité.
 - ⇒ Cependant ce dispositif semble insuffisant concernant les particules polluantes, solubles dans l'eau.
- Les principaux déchets produits proviendront du décanteur-séparateur à hydrocarbures.
 - ⇒ Les boues issues de la décantation seront ensuite récupérées par une société agréée dans l'enlèvement de matières dangereuses.
- La ferraille recueillie sur le site sera, a priori, exempte de matières huileuses et des conteneurs appropriés et des conteneurs spéciaux seront dédiés au stockage des batteries et autres conteneurs de liquides. En effet, les pollutions pourraient éventuellement provenir de fuite de cuves ou de véhicules.

N° 15

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À AUTORISATION : COMETSAMBRE S.A., EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE TRI ET TRANSIT DE DÉCHETS (MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX) AINSI QU'UNE PLATEFORME DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGES (V.H.U.) À BONNEUIL-SUR-MARNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

⇒ Pour gérer les déchets : l'aménagement d'une cuve de rétention qui permettra le stockage de 1000 litres d'huiles usagées.

- Les nuisances sonores seront principalement issues de la circulation des camions et de leur chargement/déchargement ainsi que de la manutention des matériaux. Le niveau sonore global théorique est supérieur à 69 dB ce qui paraît élevé, mais inférieur à la valeur limite de 70 dB qui constitue la valeur autorisée.

Etant donné les précédentes activités, le site a fait l'objet d'un diagnostic de pollution des sols. L'étude met en évidence plusieurs concentrations importantes en terme d'hydrocarbures et de métaux lourds sur la première couche de sol constituée de remblais. Dans la mesure où le site est intégralement recouvert d'une dalle béton, ces dépassements ne sont pas incompatibles avec l'activité et les aménagements prévus.

Bien que les futures activités n'aient que peu d'impacts sur le sol et le sous-sol, on peut regretter que la présence d'une couverture de béton sur le site annihile la problématique de la dépollution des sols et sous-sol. D'autant plus que la première nappe d'eau se situe seulement à 4 mètres de profondeur et qu'elle est très probablement en échange avec la Marne.

Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Afin d'identifier les autres projets connus et d'analyser leur effets cumulés avec le projet de COMETSAMBRE SA, il a été choisi de consulter les avis de l'autorité environnementale publiés entre 2010 et 2012 par la DRIEE Ile-de-France.

Trois projets ont été identifiés :

- Le projet de ZAC des Facultés à Saint-Maur
- Le projet de ZAC du quartier République à Bonneuil-sur-Marne
- Le projet d'installation d'une ICPE soumise à autorisation à Sucy-en-Brie

Cette analyse se fait principalement sous l'angle des rejets atmosphériques dus aux activités ainsi que sur le plan des nuisances sonores. Aucune estimation ou analyse croisée n'est fournie sur l'augmentation de population ainsi que du trafic dus aux aménagements et aux nouvelles activités.

A la lecture du document, il n'apparaît qu'aucune évaluation concernant les émissions de poussières dues aux rotations des poids lourds ou à l'activité de stockage n'a été réalisée.

On peut également s'interroger sur l'augmentation de trafic de 0,09% considérée comme nulle mais qui, au sein d'une zone urbaine au trafic déjà dense, constitue un apport de rejets atmosphériques et de poussières non négligeable.

De la même manière, l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus n'inclut aucun projet d'ICPE située sur le Port, elle se base uniquement sur l'avis de l'autorité environnementale pour évaluer les impacts cumulés et choisit de manière aléatoire les impacts pris en compte.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

N° 15

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À AUTORISATION : COMETSAMBRE S.A., EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE TRI ET TRANSIT DE DÉCHETS (MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX) AINSI QU'UNE PLATEFORME DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGES (V.H.U.) À BONNEUIL-SUR-MARNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Emet un avis négatif sur la demande d'autorisation de l'I.C.P.E. COMETSAMBRE SA. tant que l'impact du projet, en terme d'émission de poussières, n'aura pas été plus approfondi.

Exige un traitement complémentaire des eaux pluviales, ainsi que des analyses régulières, notamment avant la mise en place des dispositifs, afin d'éviter tout rejet de fractions dissoutes dans la darse déjà très fragilisée.

Réaffirme son souhait de voir se réaliser, à l'échelle du Port de Bonneuil :

- une approche globale de la pollution atmosphérique (mesures, suivi, diagnostic)
- un schéma d'orientation et de développement durable
- une étude des circulations et des déplacements sur un périmètre élargi et en concertation avec les communes limitrophes

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2013, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.



LE MAIRE,



Henri PLAGNOL

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.